

Présentation du projet

Dans le cadre des Journées Interdisciplinaires du Développement Durable, notre groupe, composé d'étudiants issus du Master 2 Droit du marché et du Master 2 Droit de l'environnement et des transitions écologiques, a conçu et organisé un colloque sur un thème transversal lié aux enjeux environnementaux contemporains. Ce projet a été mené, de sa conception à sa réalisation, sous la supervision de deux enseignantes de la Faculté de droit de Nantes, Madame FRIANT-PERROT et Madame ROBERT, avec le soutien du laboratoire Droit et changement social (DCS), représenté par Madame MOURRIER-BOUCHON.

Le sujet du colloque, librement choisi par les étudiants, s'est imposé en raison de son ancrage dans l'actualité et de sa pertinence thématique avec le fil directeur de la journée interdisciplinaire. Il s'agit du scandale des eaux embouteillées, abordé sous les angles combinés du droit de la consommation, du droit de l'agroalimentaire et du droit de l'environnement.

Afin d'assurer une co-construction équilibrée entre les deux spécialisations représentées, nous avons mené une réflexion collective initiale visant à formuler un thème en phase avec les enjeux du développement durable, tout en étant suffisamment transversal pour permettre un travail collaboratif harmonieux entre nos deux formations.

Riches de nos approches juridiques variées, nous avons défini l'objectif du colloque comme celui de mettre en lumière les implications juridiques, économiques et environnementales des pratiques de tromperie liées à l'étiquetage des eaux embouteillées. Cette approche nous a permis d'interroger les enjeux pour le consommateur, mais aussi de débattre de la gestion de l'eau potable et de la qualité de l'offre sur le marché.

Ce choix thématique s'est consolidé à la suite d'une enquête parlementaire ayant révélé que certains industriels commercialisaient, sous l'appellation d'« eau minérale », des eaux ne satisfaisant pas aux exigences réglementaires afférentes à cette dénomination. Nous avons ainsi pu explorer les failles du système de contrôle et la responsabilité des acteurs à travers une approche juridique approfondie.

Des dénominations telles que « eau de source », « eau minérale » ou « eau naturelle », initialement créées pour garantir une information claire et fiable au consommateur, sont parfois détournées à des fins strictement de marketing. Or, les produits ainsi étiquetés ne respectent pas toujours les critères stricts fixés par la réglementation, ce qui pose un véritable problème de conformité juridique et de protection des consommateurs.

Cette situation n'est pas anodine. Elle pose la question essentielle de la confiance du consommateur envers un secteur qui, bien qu'en pleine croissance, semble s'éloigner de ses obligations de transparence et de respect de l'environnement.

I - Gestion du projet – Organisation du travail préparatoire

Dès les premières réunions de travail, nous avons constaté une divergence dans nos approches quant à la manière d'aborder le thème du colloque. Les sensibilités disciplinaires propres à chaque Master ont conduit à des perspectives différentes sur les enjeux à traiter. Ce décalage initial a néanmoins constitué une richesse méthodologique qui nous a permis d'élargir notre réflexion commune.

Pour mener à bien ce projet, nous avons organisé de nombreuses réunions afin de définir la problématique, d'orienter les axes de réflexion et d'établir la liste des intervenants. Une répartition claire des tâches a ensuite été mise en place : prise de contact avec les intervenants, gestion logistique, élaboration des supports de communication, coordination avec l'université, etc.

Ce travail collectif a permis de construire une dynamique de groupe fondée sur l'écoute, le dialogue et la complémentarité des compétences, chacun apportant son expertise propre au service du projet commun.

Nous proposons à présent une présentation synthétique des principales réunions de travail qui ont jalonné l'élaboration du colloque et permis sa mise en œuvre concrète.

- ***Réunions des 25 et 26 novembre 2024***

Ces deux réunions ont permis d'avoir les premières discussions sur l'approche que nous voulions adopter pour traiter notre thème. Elles nous ont permis de constater que nous n'avions, au sein du groupe, pas la même vision sur la direction que nous voulions donner au projet. Lors de nos deux premières réunions de préparation, nos visions divergeaient quant à la manière d'aborder le thème du colloque, chacun envisageant des angles d'analyse et des priorités différentes.

Au fil des discussions, une première problématique s'est esquissée : « Est-il encore possible de proposer au consommateur une eau minérale naturelle ? ».

- ***10 janvier 2025 : réunion avec Madame FRIANT-PERROT et Madame ROBERT***

Lors de cette rencontre, nous avons exposé nos premières réflexions sur le projet ainsi que la problématique envisagée. Si l'orientation générale retenue a été validée, la problématique a été jugée trop large, couvrant un champ d'analyse trop vaste. Les enseignantes nous ont donc invités à en affiner les contours afin de délimiter plus clairement notre sujet et de garantir une approche cohérente et ciblée.

- ***17 janvier 2025 : réunion zoom du groupe***

Lors de cette réunion, nous avons échangé sur la nécessité de reformuler notre problématique, en considération des remarques formulées par nos enseignantes lors de la réunion précédente, ce qui nous a permis de proposer la problématique suivante : « Face aux révélations récentes sur le traitement des eaux souterraines par les industriels, faut-il mieux réglementer les dénominations des eaux

embouteillées pour garantir la transparence à l'égard des consommateurs et tenir compte des contraintes environnementales ? ».

- ***30 janvier 2025 : réunion zoom du groupe***

Lors de cette séance, nous avons réparti les thématiques à aborder entre les différentes interventions du colloque, et engagé des recherches afin d'identifier des intervenants pertinents pour traiter chacun de ces sujets. Nous avons également commencé à structurer la table ronde, en définissant ses modalités d'organisation et en envisageant la participation de nouveaux intervenants pour en assurer l'animation.

- ***Février 2025 – invitation des intervenants***

Au cours du mois de février, nous avons rédigé et adressé les invitations aux intervenants que nous avions préalablement sélectionnés pour participer au colloque. Cette étape s'est déroulée sans difficulté majeure, en partie grâce à l'appui de Caroline LOMBARDO, dont les connaissances dans le domaine nous ont permis d'identifier rapidement des intervenants pertinents et d'obtenir leurs coordonnées.

- ***25 février 2025 – Réunion avec les enseignantes***

Lors de cette réunion, nous avons fait un état des lieux de l'avancement du projet. Nous avons notamment présenté la liste des personnes qui ont répondu à notre invitation et celles dont on attendait la réponse. A cet effet, nos enseignantes nous ont proposé des noms de personnes susceptibles de prendre part au colloque, ou qui pourrait nous aider à rentrer en contact avec les personnes susceptibles d'y prendre part, dans l'hypothèse où nous en aurions besoin. Par ailleurs, nous avons abordé la question financière liée au déplacement et à la réception des invités qui viendraient de Paris, ou d'ailleurs, hors du département. Il nous a été possible de proposer le remboursement du billet de train par la faculté de droit, enlevant ainsi le poids financier du trajet aux intervenants ne venant pas de Nantes.

Nous avons également conçu la maquette de la brochure de communication, prête pour son impression en vue de l'événement.

- ***03 mars 2025 – Réunion du groupe***

Cette réunion, tenue à la veille du colloque, a été consacrée à la répartition des rôles pour le jour de l'événement. Chacun s'est vu attribuer une mission spécifique : introduction du sujet, coordination des interventions, animation de la table ronde et prise de notes en vue du compte rendu.

II - Présentation du déroulement du Colloque

Le colloque s'est tenu le mardi 4 mars 2025 à Nantes Université, dans la Salle 133 (Bâtiment A). L'événement a rassemblé une cinquantaine de participants composés d'étudiants, enseignants-chercheurs, et personnes intéressées par la thématique. Il s'est déroulé en deux temps : d'abord, une série d'interventions sur différentes thématiques, suivie d'une table ronde participative.

Le colloque a été ouvert par une allocution de bienvenue prononcée par Louis BANZANI et Mathis TOUTAIN, étudiants et membres organisateurs du colloque.

Les interventions se sont ensuite succédé autour de quatre thèmes principaux :

- La réglementation applicable aux dénominations des eaux embouteillées
- Les obligations environnementales des producteurs d'eau embouteillée
- Les contrôles sanitaires et environnementaux
- Le consommateur face à l'épreuve des pratiques commerciales trompeuses

Chaque intervention a donné lieu à un temps d'échange avec le public, ce qui a permis d'enrichir les débats par des questions et des témoignages venus de divers horizons. Ci-dessous les détails des présentations :

A – Les présentations thématiques

Thème 1 : La régulation des dénominations des eaux embouteillées, présenté par Madame Caroline LOMBARDO, étudiante membre du groupe d'organisation du colloque et Madame Marine FRIANT-PERROT, Maître de conférences-HDR, Directrice du Master 2 Droit du marché option agro-alimentaire

Thème 2 : Les obligations environnementales des producteurs d'eau embouteillée, présenté par Monsieur Mickaël DERANGEON Maître de conférences au Département de Biologie, Nantes Université.

Thème 3 : Les contrôles sanitaires et environnementaux, présenté par Madame Antoinette GUHL, Sénatrice de Paris, Vice-présidente de la Commission des affaires économiques, membre du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires

Thème 4 : Le consommateur face à l'épreuve des pratiques commerciales trompeuses : quelles actions face aux scandales ? présenté par Madame Ingrid KRAGL, Directrice de l'information et des enquêtes à Foodwatch France, chargée des dossiers concernant les fraudes sur les eaux en bouteilles

B – Présentation des participants à la table ronde

- Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de Nort-sur-Erdre
- Monsieur Mickaël DERANGEON, Maître de conférences au Département Biologie, Nantes Université
- Monsieur Gérard ALLARD, bénévole à l'UFC-Que-choisir, association de consommateurs
- Monsieur Mickaël MARTINEZ, bénévole chez OXFAM, Confédération d'organisations caritatives indépendantes

III - Restitution des interventions

Thème 1 : La régulation des dénominations des eaux embouteillées

Intervention de Madame Caroline LOMBARDO

L'eau peut avoir de multiples qualifications et ce, notamment en fonction de sa destination. L'eau potable, selon le Code de la santé publique (CSP), est une eau destinée à la consommation humaine, elle est propre, salubre et ses usages sont multiples. L'une des caractéristiques de l'eau potable, par rapport aux autres eaux, c'est que des méthodes de traitements physiques ou chimiques sont autorisées.

L'eau minérale naturelle, selon le CSP, est « une eau microbiologiquement saine, [...] », provenant d'une nappe ou d'un gisement souterrain exploité à partir d'une ou plusieurs émergences naturelles ou forées constituant la source. Elle témoigne, dans le cadre des fluctuations naturelles connues, d'une stabilité de ses caractéristiques essentielles, notamment de sa composition et de sa température à l'émergence, qui n'est pas affectée par le débit de l'eau prélevée. » L'eau, pour être minérale, ne doit pas contenir un certain nombre de substances qui constituent un danger pour la santé publique. Les exigences qui encadrent cette eau naturelle doivent être respectées à l'émergence (captage), au point où les eaux sont conditionnées mais également assurées au point de commercialisation (et aux points de consommation).

Enfin, les eaux de source sont des eaux souterraines qui peuvent subir des traitements strictement encadrés par un arrêté conjoint du ministère de la santé et du ministère chargé de la consommation.

Aujourd'hui nous sommes face à un scandale, c'est-à-dire la transgression révélée d'une norme.

En 2020, des lanceurs d'alerte révèlent que Nestlé utilise illégalement des traitements pour purifier ses eaux minérales. Une enquête pour tromperie est ouverte en 2021, sans danger immédiat pour la santé. En octobre 2023, ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) alerte le gouvernement sur un risque sanitaire virologique lié à ces eaux. En 2024, les médias divulguent ce rapport confidentiel. Nestlé admet avoir utilisé des méthodes interdites comme la microfiltration, les filtres à charbon actif et les UV. Le 10 septembre 2024, une convention judiciaire est conclue entre le parquet et Nestlé Waters. Enfin, le 4 décembre 2024, une commission d'enquête est ouverte sur la gestion des risques par les autorités publiques.

Intervention de Madame Marine FRIANT-PERROT

Concernant le panorama général, depuis 2002 et le règlement Food Law adopté après la crise sanitaire de la vache folle, on a des obligations intenses et harmonisées au niveau européen qui pèsent sur les producteurs agroalimentaires et notamment pour les producteurs d'eaux embouteillées.

Du point de vue de la santé, on ne peut mettre sur le marché que des produits non dangereux, non préjudiciables à la santé. Il y a des règles plus spécifiques pour s'assurer que les produits sont non dangereux. Les acteurs privés sont ceux qui, en premier lieu, doivent garantir l'absence de risque sanitaire. Ils doivent se ménager la preuve que les produits sont sûrs.

Il faut préserver la vie et la sécurité du consommateur mais il faut aussi préserver ses intérêts économiques. Il y a toute une législation européenne en matière de qualité non sanitaire, il faut que les produits soient conformes à la réglementation et que l'étiquetage permette au consommateur de s'assurer de ce qu'il achète.

Concernant les eaux embouteillées, leur réglementation est issue de la Directive 2009/54/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'exploitation et à la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles, complétée par des règles nationales contenues dans le CSP (avec par exemple un arrêté de 2007 qui prévoit les traitements autorisés pour les eaux minérales). On retrouve l'articulation entre les exigences sanitaires et les exigences non sanitaires. Pour les secteurs de l'agroalimentaire, il y a une quasi impossibilité de respecter les deux obligations en raison de la pollution déjà existante des eaux souterraines. Les acteurs de ce secteur doivent mettre sur le marché des produits non dangereux, or la qualité sanitaire de l'eau est non présente. Pour proposer une eau saine, on va avoir recours à des traitements de décontamination. Parmi ces traitements, certains sont autorisés et d'autres sont interdits.

Au final, pour satisfaire une obligation, on en a sacrifié une autre. Chronologiquement cela a amené les opérateurs à basculer d'un traitement vers un autre traitement. Dans la réglementation, certains traitements sont interdits. Concernant la microfiltration, ce traitement n'est pas interdit en soi, par lui-même. Mais on ne propose pas le seuil à partir duquel le pore des filtres modifie le microbisme et donc modifie ce que l'on achète et qui justifie le prix plus élevé.

Cela amène à focaliser les attentions sur l'infraction de tromperie prévue par la Loi du 1er août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services qui interdit la tromperie « (...) sur la nature, l'espèce, l'origine, les qualités substantielles, la composition ou la teneur en principes utiles de toutes marchandises (...) », entre autres. On est dans la logique de préservation des intérêts économiques des consommateurs, sachant qu'on n'a pas pour autant évacué la considération sanitaire (effets sur la santé humaine à court et à long terme).

Ex : si on achète une compote pasteurisée et qu'on la met dans le rayon épicerie, on paie un prix. Si la compote est dite fraîche alors elle n'a pas subi les traitements par pasteurisation.

Thème 2 : Les obligations environnementales des producteurs d'eau embouteillée

Intervention de Monsieur Mickaël DERANGEON

Au niveau de l'eau, l'absence de substance nocive pour l'homme et notamment de polluant est très importante. Cette absence de substance passe notamment par la protection des captages d'eau. Or, il y a une disparité entre acteurs privés et acteurs publics. Au niveau privé, les acteurs privés peuvent négocier entre eux alors que les acteurs publics ne le peuvent pas.

Par exemple, à chez Vittel, la protection des captages s'effectue par contractualisation avec les propriétaires et les opérateurs situés en amont. Les opérateurs publics, eux, ne peuvent généralement pas conclure ce type de contrats.

Un captage désigne une zone alimentant un point précis en eau. Des périmètres aux contraintes variables y sont définis selon les analyses d'hydrogéologues. Par exemple, au captage de Nort-sur-

Erdre, l'eau tombée du ciel met vingt ans à atteindre la zone. Ailleurs, ce délai peut être de quelques mois seulement. La mesure de la pollution dépend donc du temps nécessaire à l'infiltration. Les eaux profondes sont réputées mieux protégées, mais il faut compter au minimum vingt ans pour que le retrait d'un polluant en surface ait un effet perceptible au niveau du captage.

Il est possible de déposer une déclaration d'utilité publique (DUP) pour protéger un forage, notamment en proposant une compensation financière afin d'interdire l'utilisation de pesticides. Les propriétaires restent propriétaires, mais voient l'usage de leurs terrains limité. Toutefois, ce sont les préfectures, et non les élus, qui se prononcent sur ces dossiers.

Un pompage excessif peut modifier la cinétique des flux et accélérer la migration des polluants. Parmi les polluants dits « éternels », les PFAS, issus de l'activité humaine, posent un défi majeur. Ils résistent aux processus de dépollution et provoquent une contamination massive, leurs sources étant variées : produits chimiques, cosmétiques, matériaux de sécurité, etc. Les PFAS, extrêmement persistants, peuvent subsister pendant des milliers d'années. À cela s'ajoutent les pesticides modernes, dont les formulations intègrent des molécules de type PFAS, générant des sous-produits comme le TFA, que l'on retrouve presque systématiquement lorsqu'on les recherche. Ainsi, parmi 13 eaux minérales du Mont Blanc, seules trois ne contenaient pas de traces de TFA, et en Loire-Atlantique, on en détecte dans tous les captages.

Le problème réside dans la multiplicité des sources : certains médicaments ou encore les gaz des climatiseurs contribuent également à la présence de PFAS, rendant difficile l'identification des origines exactes de la pollution et l'évaluation de leurs impacts sur l'eau.

Un autre enjeu est celui de la fiabilité des études, souvent réalisées et fournies par les industriels eux-mêmes, ce qui pose question quant à leur objectivité. L'exemple du chlorothalonil est révélateur : ce fongicide, inventé en 1969, a vu ses métabolites détectés pour la première fois en 2017 par les autorités suisses, car auparavant, ils n'étaient tout simplement pas recherchés. En 2020, des chercheurs ont découvert des traces de ces métabolites dans l'eau d'Évian. En avril 2023, l'ANSES a conclu à l'absence de danger sanitaire, se fondant sur les arguments de *Syngenta*, le fabricant, qui estimait que le métabolite R471811 ne pouvait pas avoir les mêmes effets cancérogènes que la molécule d'origine. Il a donc été classé comme « non pertinent ». Pourtant, rien ne garantit qu'une réévaluation dans quelques années ne remettra en cause ce statut.

En résumé, les producteurs d'eau font face à une réglementation qui accuse un net retard par rapport aux avancées scientifiques et à la détection de nouvelles molécules. Par ailleurs, la comparaison des dossiers d'homologation entre les États-Unis et l'Europe révèle des différences importantes, notamment concernant les effets neurotoxiques de certaines substances.

Thème 3 : Les contrôles sanitaires et environnementaux

Intervention de Madame Antoinette GUHL

Sénatrice de Paris, elle exerce son mandat parlementaire avec plusieurs missions et outils. La première mission d'un parlementaire est de voter les lois ; la seconde est d'évaluer les politiques publiques et de jouer un rôle de contrôle. Pour ce faire, deux grands dispositifs sont à leur disposition : les missions d'information et les commissions d'enquête. La mission d'information, rapide par nature, a deux

objectifs principaux : d'abord étudier l'étendue d'un sujet en organisant des auditions et en recueillant des points de vue variés, puis rédiger un rapport sénatorial qui, une fois présenté et adopté par le Sénat, devient la parole officielle de l'institution.

La mission d'information sénatoriale sur les eaux en bouteille a permis d'aboutir à plusieurs constats majeurs. Tout d'abord, elle a confirmé l'existence d'une fraude avérée et reconnue de la part de *Nestlé Waters*, concernant les marques *Vittel*, *Hépar*, *Contrex* et *Perrier*. Cette fraude a été quantifiée par la DGCCRF (Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes), qui l'a estimée à au moins trois milliards d'euros, en prenant volontairement une estimation basse. Il est apparu aussi que cette fraude s'est déroulée au vu et au su des ministères concernés, notamment au ministère de la Consommation, rattaché au ministère de l'Industrie, et au ministère de la Santé. Les ministres ont été informés, mais aucune décision n'a été prise pour arrêter la production et la commercialisation de ces produits, malgré la connaissance de leur caractère frauduleux. Les autorités ont tenté de régler l'affaire sans l'exposer publiquement.

Cette situation a évidemment fait des victimes : la France est un grand pays consommateur d'eaux minérales naturelles, et les consommateurs ont payé très cher une eau qui a finalement été rendue potable de la même manière que l'eau du robinet, ce qui constitue une fraude commerciale. Sur le plan sanitaire, aucune certitude ne peut être apportée. En 2023, l'ANSES rappelle que les eaux minérales naturelles sont supposées être pures, issues d'infiltrations souterraines, et qu'elles ne nécessitent donc pas de traitement. Seuls des filtrages très fins sont autorisés, notamment pour retirer des particules d'argile, sous réserve d'arrêts préfectoraux, avec des seuils inférieurs à 0,8 micron. L'ANSES explique que lorsque l'on masque la pollution à l'origine, les contrôles sanitaires ultérieurs deviennent biaisés, car ils reposent sur l'hypothèse initiale de pureté. Sans cette pureté, d'autres contrôles, par exemple sur les virus, devraient être réalisés. Ainsi, pendant toute la période de fraude, il n'y avait aucune garantie d'absence de risque sanitaire, et pourtant la distribution de ces eaux a continué.

Aujourd'hui, la plupart des filtres interdits ont été retirés. Certains puits ont été fermés, jugés trop pollués, tandis que d'autres ont été déclassés : l'eau qui en provient n'est plus vendue comme eau minérale naturelle, mais comme eau rendue potable par traitement. C'est notamment le cas du produit « *Maison Perrier* », qui représente aujourd'hui 40 % de la production de *Perrier*. Selon la réglementation européenne, une eau filtrée à 0,2 micron ne peut plus être considérée comme minérale naturelle, mais *Nestlé* affirme le contraire.

Il est important de rappeler que cette fraude ne date pas de 2021, mais de plus de vingt ans, ce qui soulève de nombreuses questions. La première, selon la sénatrice, est de savoir si toutes nos eaux sont polluées et si toutes les eaux souterraines sont concernées. Les pollutions de surface ne disparaissent jamais complètement, et les nappes souterraines résistent plus ou moins bien à ces pollutions, ce qui explique les différences de qualité entre les eaux.

La deuxième grande question porte sur le pouvoir réglementaire : qui fait la loi, qui établit les règles et surtout, qui les fait respecter ? Cette affaire interroge directement le rôle des industriels et des lobbys. *Nestlé Waters* affirme aujourd'hui que la réglementation est floue, mais cette prétendue ambiguïté ne semble pas poser problème aux autres producteurs, qui eux, respectent les règles.

Cela amène également à s'interroger sur le pouvoir des grandes entreprises, qui repose notamment sur leur capacité à créer de l'emploi. Par exemple, *Nestlé Waters* emploie 1 000 personnes : on ne souhaite pas voir disparaître ces emplois, mais on ne veut pas non plus que la fraude continue. Enfin, il y a une

dimension économique plus large, dans un monde en mutation : quel est encore l'avenir de l'eau minérale naturelle ?

Dans le cadre d'une commission d'enquête, les auditions sont publiques et filmées. Les intervenants prêtent serment et sont tenus de dire la vérité, sous peine de sanctions. Toutes les parties prenantes de cette affaire ont été entendues : la DGCCRF, l'Agence Régionale de Santé, les préfets, ainsi que les producteurs d'eau comme *Alma*, *Nestlé*, *Danone*, etc.

Question posée à la sénatrice : Lors de l'audition de M. Bayens, PDG d'*Alma*, on constate une réticence à reconnaître l'existence d'un traitement des eaux en bouteilles. Par ailleurs, le sénateur Alexandre OUIZILLE a affirmé, lors de cette commission d'enquête, qu'« il n'y a pas de droit au silence ». Cette position ne semble-t-elle pas en contradiction avec les principes du contradictoire et du droit au silence, tels que garantis par la procédure pénale ? Ne risque-t-on pas ici un mélange des prérogatives, voire une atteinte à la séparation des pouvoirs ?"

Réponse de la sénatrice : Lors de ma mission d'information, une enquête judiciaire était déjà en cours. Elle s'est conclue en août par une CJIP (Convention Judiciaire d'Intérêt Public). En vertu du principe de séparation des pouvoirs, je me suis volontairement abstenu d'examiner le contenu de cette enquête, centralisée dans les Vosges, ce qui a limité mon accès à certaines informations et réduit ma marge de manœuvre.

Cette situation n'est pas inédite : lors de l'affaire Benalla, une enquête du Sénat s'était tenue parallèlement à une procédure judiciaire sur le même sujet. Rappelons que le Sénat n'est pas une juridiction : si des personnes invoquent leur droit de ne pas répondre pour des motifs liés à une enquête en cours, ce choix doit être respecté.

Thème 4 : Le consommateur face à l'épreuve des pratiques commerciales trompeuses

Intervention de Madame Ingrid KRAGL

Nestlé ainsi que le groupe *Source Alma* sont directement concernés par cette affaire. L'organisation *Foodwatch*, reconnue pour son indépendance, travaille en lien constant avec des experts sur tous les sujets relatifs à la sécurité alimentaire. Elle s'est appuyée en grande partie sur la directive européenne de 2009 relative à l'eau pour analyser cette situation.

Le scandale a éclaté à la suite des révélations de la presse française à la fin du mois de janvier 2024. À ce jour, les autorités n'ont toujours pas communiqué d'informations officielles aux citoyens. L'intégralité des éléments portés à la connaissance du public provient de la presse. Cela soulève une problématique majeure, car le droit à l'information constitue un pilier des droits des consommateurs, tel qu'inscrit dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ainsi que dans le règlement INCO (Règlement n°1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information sur les denrées alimentaires, dit « INCO »). L'affaire révèle un manquement grave à l'obligation d'information, tant de la part des États membres que des industriels.

Dès la prise de connaissance des faits, les autorités compétentes ont été contactées, mais les ministères concernés ont refusé de se prononcer. L'affaire dépasse le cadre d'une simple tromperie : elle relève

d'une fraude de grande ampleur, notamment parce que les produits concernés sont commercialisés à l'échelle mondiale.

Tous les éléments constitutifs d'une fraude sont réunis : une violation de la réglementation, une tromperie, un avantage économique (comme révélé notamment par Mediapart), ainsi qu'une intentionnalité, avec la mise en place d'un système frauduleux.

En l'absence de réaction officielle, alors même que la jurisprudence européenne (notamment un arrêt de la CJUE de 2013) impose une obligation d'information même en l'absence de risque sanitaire avéré, la Commission européenne a été saisie. Celle-ci a confirmé avoir découvert l'affaire par voie de presse. La France, pourtant informée de la situation depuis plusieurs années, n'avait pas transmis les informations à la Commission. Cette dernière a reconnu l'existence d'un problème au regard de la directive de 2009 et a été saisie pour organiser une réunion du comité SCOPAFF afin d'informer les autres États membres. En février 2024, un audit européen a également été officiellement demandé. Cet audit a été mené afin d'évaluer la manière dont la France avait géré cette crise.

La plainte déposée vise non seulement les entreprises *Nestlé* et *Source Alma*, mais également la responsabilité des autorités publiques. La plainte pénale contre X, initialement déposée en février, a été transférée au tribunal d'Épinal, où sont établis les sièges des entreprises concernées. Le tribunal a alors demandé une estimation du préjudice et indiqué qu'une Convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) permettrait de clore la procédure par le versement d'un montant. Ce dispositif, propre au droit français, éteint les poursuites pénales en échange d'une transaction financière, sans possibilité de contestation. Malgré l'opposition exprimée par *Foodwatch* et ses avocats par courrier, le tribunal d'Épinal a conclu un accord dès septembre avec *Nestlé*, qui a versé un chèque de 2 millions d'euros aux autorités. Par ailleurs, ce même tribunal traitait depuis plusieurs années une autre affaire concernant des forages illégaux, engagée par des associations environnementales. Une nouvelle plainte avec constitution de partie civile a donc été déposée, renforcée par de nouvelles preuves.

Selon l'article 5 de la directive de 2009, toute fraude suspectée impose l'arrêt immédiat de la production et de la commercialisation. L'audit européen, conduit par une agence communautaire, a permis l'envoi d'auditeurs en France. Ils ont inspecté non seulement les entreprises, mais également les niveaux départementaux, régionaux et nationaux. Le rapport, publié en juillet (et disponible sur le site de Food Watch), souligne qu'aucun retrait ni rappel de produits n'a été effectué.

Depuis l'émergence de l'affaire, les multinationales impliquées ne se sont pas exprimées publiquement et n'ont fourni aucune justification aux consommateurs. Si l'argument de l'emploi est fréquemment invoqué, il ne peut justifier l'absence de sanctions. Ce n'est pas le premier scandale impliquant *Nestlé*, comme en témoigne l'affaire des *pizzas Buitoni*. Le dépôt de plainte vise à faire respecter l'état de droit face à des entreprises qui semblent se croire au-dessus des règles.

Le rapport de l'ANSES a clairement indiqué qu'un niveau de confiance suffisant ne pouvait être accordé à la qualité sanitaire des produits finis, en raison notamment de la présence possible de molécules fécales ou de bactéries telles qu'*E. coli*. En octobre, Mediapart a révélé un risque avéré de concentration élevée en arsenic dans certaines bouteilles de la marque *Vittel*.

Le rapport d'audit européen confirme que le système actuel de contrôle ne permet pas de garantir la protection des consommateurs. De nombreux manquements ont été relevés : absence d'inspections régulières, absence de mesures de suivi, déficit de transparence, etc. En matière de sécurité sanitaire,

des incertitudes demeurent, notamment du fait que les contrôles sont effectués après la mise en bouteille, et ne sont donc pas basés sur une évaluation des risques réels.

Dans une interview récente donnée en Suisse, un dirigeant de *Nestlé* a déclaré vouloir faire évoluer les réglementations pour les aligner sur les pratiques industrielles de l'entreprise. Cette volonté de réécriture des règles interroge, d'autant plus que la majorité des producteurs respectent les normes actuelles.

Cette affaire ne concerne pas uniquement la France ; elle a provoqué un véritable électrochoc à l'échelle européenne. Le fait que *Nestlé* et *Source Alma* emploient de nombreuses personnes ne saurait justifier la tolérance envers une fraude de cette ampleur. Il est impératif que ces multinationales ne puissent pas abuser de leur position à une échelle mondiale tout en échappant à toute responsabilité. L'objectif de la procédure judiciaire engagée est de faire toute la lumière sur la responsabilité des industriels concernés.

IV – Restitution de la table ronde

La table ronde que nous avons organisé en dernière partie de ce colloque portait sur la question suivante : « Le consommateur peut-il encore prétendre à une eau de standing ou doit-il se contenter d'une eau standard ? »

Ont participé à cette table ronde :

- Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de Nort-sur-Erdre
- Monsieur Mickaël DERANGEON, Maître de conférences au Département Biologie, Nantes Université
- Monsieur Gérard ALLARD, bénévole à l'UFC-Que-choisir, association de consommateurs
- Monsieur Mickaël MARTINEZ, bénévole chez OXFAM, Confédération d'organisations caritatives indépendantes

La table ronde a été ouverte par une brève introduction de Pegatien SAHANOOGO, qui a rappelé le contexte du colloque et a présenté les différents intervenants avant de passer la parole au premier d'entre eux, Monsieur DAUVÉ, Maire de Nort-sur-Erdre ayant une grande expérience dans la gestion des captages d'eau dans sa commune.

Monsieur DAUVÉ défend l'idée d'une eau standard, entendue comme un bien commun devant être accessible à tous. L'accès à une eau potable de qualité minimale constitue ainsi un objectif fondamental, notamment pour des acteurs comme *Atlantic'eau*, dont la mission est de garantir cette accessibilité. À titre d'exemple, un signalement émis par *Atlantic'eau* a récemment conduit à l'interdiction temporaire de consommation d'eau pour les nourrissons et les femmes enceintes pendant une période de trois à quatre semaines. Monsieur DAUVÉ a expliqué que les élus disposent par ailleurs de certains outils juridiques pour préserver l'accès à une eau de qualité. C'est le cas, par exemple, des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE), qui visent à lutter contre les pollutions diffuses. Dans ce cadre, un arrêté avait été envisagé pour interdire l'usage de pesticides sur une zone déterminée, mais la mesure n'a finalement pas été retenue.

Monsieur DAUVÉ, pour finir, a ajouté qu'un autre outil mobilisable est celui des Déclarations d'Utilité Publique (DUP), qui permettent de protéger des périmètres ciblés autour des captages d'eau. Leur finalité principale est de prévenir les pollutions ponctuelles susceptibles d'affecter directement la qualité de l'eau potable.

Monsieur Mickael MARTINEZ, représentant de l'organisation Oxfam, a apporté un éclairage engagé sur les enjeux économiques et éthiques liés à l'accès à l'eau. Oxfam, active depuis la Seconde Guerre mondiale dans la lutte contre les inégalités, publie régulièrement des rapports thématiques rédigés avec l'appui de spécialistes de divers domaines.

Monsieur Martinez a exprimé son attachement à l'idée d'une « eau standard », accessible à tous et répondant à des exigences minimales de qualité, en cohérence avec la reconnaissance de l'eau comme bien commun.

Il a rappelé que le marché mondial de l'eau, tous secteurs confondus, représente aujourd'hui près de 500 milliards de dollars. L'eau embouteillée, en particulier, coûte entre 150 et 1 000 fois plus cher que l'eau du robinet. Cette disproportion tarifaire reflète un phénomène plus global : l'accaparement de l'eau, c'est-à-dire le transfert progressif d'un bien public vers le secteur privé à visée marchande. Le seul marché de l'eau en bouteille est estimé à 270 milliards de dollars et pourrait doubler d'ici 2030.

Selon Oxfam, l'accaparement de l'eau correspond à « une situation d'injustice dans laquelle un petit nombre d'acteurs puissants prend le contrôle des ressources en eau et les utilise à son profit, aux dépens des autres utilisateurs ou des écosystèmes. Le pouvoir de décision sur l'eau est confisqué, notamment le pouvoir de décider comment et pourquoi l'eau est utilisée, sans le consentement libre, préalable et éclairé des communautés locales. Le processus peut être légal (bien que non légitime), illégal (contraire à la loi en vigueur) ou extralégal (lorsque le cadre juridique est insuffisant) ».

Monsieur Martinez a souligné une contradiction majeure : les acteurs qui disposent du pouvoir d'agir et de contrôler ces pratiques ne semblent pas toujours assumer la responsabilité effective de faire respecter les obligations qui en découlent. Il a notamment évoqué l'exemple de Sainte-Soline, comme illustration concrète des tensions liées à l'appropriation de la ressource en eau.

Monsieur Gérard ALLARD, bénévole à l'UFC-Que Choisir, a défendu une position claire : selon lui, il n'existe ni eau « standard » ni eau « de standing », car toutes proviennent en réalité d'une même ressource naturelle.

L'UFC-Que Choisir s'est engagée dans les actions visant à dénoncer les tromperies et les fraudes sur l'étiquetage, mais son message principal reste la promotion de l'eau du robinet comme alternative fiable, économique et écologique. L'enjeu est aussi financier, puisque l'eau reste relativement peu coûteuse en France. Outre les considérations sanitaires, Monsieur Allard a insisté sur l'impact environnemental de l'eau embouteillée : pollution liée aux nanoparticules contenues dans les bouteilles plastiques, utilisation de pétrole pour leur fabrication, et coût écologique du transport.

Il a plaidé pour une restauration de la confiance dans l'eau du robinet, en appelant à davantage de transparence et à une amélioration constante de sa qualité, mission qui relève directement des autorités publiques. À cet égard, il a cité l'exemple de la commune de Nort-sur-Erdre : bien qu'un arrêté de

protection du captage y ait été pris en 2001 et que la zone ait été déclarée prioritaire dès 2012, il a fallu plus d'une décennie pour que des mesures concrètes soient effectivement mises en œuvre.

Monsieur Allard a également reconnu les avancées réalisées en matière de gouvernance : les élus, initialement peu sensibles aux alertes citoyennes, commencent à reconnaître l'importance de la participation du public dans les décisions environnementales. Il a rappelé que les responsabilités sont partagées : les acteurs économiques doivent limiter les pratiques polluantes, et les consommateurs doivent adopter des comportements responsables, notamment en matière d'élimination des substances nocives (médicaments, solvants, peintures...).

Enfin, il a souligné que l'action des élus reste fortement conditionnée par l'organisation des collectivités locales. Dans certaines régions comme la Loire-Atlantique, la mutualisation des structures de gestion de l'eau a permis une réponse plus efficace. À l'inverse, dans d'autres territoires comme la Sarthe, l'absence d'unité constitue un frein à l'action. En conclusion, Monsieur Allard a estimé qu'il devenait urgent de réduire la consommation d'eau en bouteille, sauf dans les cas où des impératifs de santé le justifient.

Questions :

Comment satisfaire les attentes des consommateurs vis-à-vis de la qualité de l'eau et les possibilités environnementales ?

Mickaël DERANGEON : « On peut tout à fait assumer une agriculture sans intrant chimique, respectueuse de l'environnement et qui favorise l'accroissement de la population. Tous les modèles démontrent que c'est réalisable »

Monsieur Dauvè : « on confond économie libérale et l'économie de marché. La différence c'est la régulation et l'indépendance. L'indépendance du scientifique et la régulation des autorités. L'eau doit être un bien commun et un bien commun doit être géré avec des objectifs désintéressés sur le court terme. Altantic eau a un budget et des rentrées d'argent mais les gens qui gèrent Altantic eau ne touchent pas de dividendes (ils ont quand mêmes des indemnités), c'est une eau publique mais qui n'est pas gratuite, l'eau a une valeur et donc entre le tout libéral il y a aussi des voies et l'eau fait priorité. On peut penser que l'eau ne doit pas avoir les mêmes règles de marché qu'une voiture. Il faut qu'il y ait des règles qui s'impose, à fortiori sur certaines zones. Une économie de marché sans libéralisme on sait où sa même mais tout système a besoin d'être régulé. Quand j'ai parlé d'une eau standard je parlais également d'une eau contrôlée par les autorités publiques ».

Conclusion

L'eau représente aujourd'hui un enjeu crucial pour les consommateurs. D'une part, les scandales qui l'entourent, notamment ceux liés aux eaux embouteillées, ébranlent la confiance dans un produit pourtant fondamental. D'autre part, sa gestion reflète les défis environnementaux croissants auxquels notre société est confrontée.

Les différentes interventions ont mis en évidence les difficultés rencontrées tant lors du captage qu'à l'étape de la consommation de l'eau potable. Les bouleversements environnementaux et les limites actuelles à produire des eaux qualifiées de « minérales » ou « naturelles » interrogent la pertinence de ces appellations, au point de devoir peut-être en redéfinir les contours, voire les abandonner.

En somme, le colloque du 4 mars a permis de révéler au grand jour des problématiques souvent méconnues du public, bien qu'elles concernent l'un de ses biens les plus essentiels.

Remerciements

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude aux intervenants pour leur participation à ce colloque et leurs éclairages précieux sur cette thématique essentielle.

Nos remerciements s'adressent également aux enseignantes Madame Friant-Perrot et Madame Robert, pour nous avoir offert l'opportunité d'organiser cet événement et pour leur soutien tout au long du projet.

Enfin, nous remercions tout particulièrement Madame Mourrier-Bouchon, dont l'engagement a été déterminant pour la réalisation de ce projet.

L'équipe organisatrice

- Louis BANZANI
- Mathis TOUTAIN
- Caroline LOMBARDO
- Pegatien SAHANOOGO
- Hugo LAVIOLETTE

ANNEXES

Colloque

Le traitement des eaux en bouteille : révélation d'un scandale ou rémission d'une pratique inévitable ?

Mardi 4 mars 2025 - De 14H00 à 17H00

ENTRÉE LIBRE

Salle 133 (Bâtiment A)



PRÉSENTATION

Les enjeux écologiques et sanitaires font aujourd’hui partie des priorités pour les consommateurs. Cette vigilance lors de l’achat repose particulièrement sur un facteur : **l’information** disponible sur le produit. A cet égard, les eaux embouteillées sont au cœur d’une polémique. En janvier 2024, Le Monde et Radio France ont révélé que de nombreuses eaux de marques, vendues sous les étiquettes “eau minérale naturelle” ou “eau de source”, **subissent en réalité des traitements de purification similaires aux traitements employés pour l’eau du robinet**.

Ce scandale a pris de l’ampleur et certains grands groupes ont été mis en cause dans des affaires judiciaires. Pour répondre aux attentes des usagers, les sénateurs ont initié une mission d’information ayant fait l’objet d’une conclusion le 16 octobre 2024. **Mise en conformité difficile par les grands groupes, manque de clarté et de transparence sur la position des autorités publiques**, le rapport dénonce les lacunes de nombreux acteurs, allant de l’État aux industriels, ce qui a donné lieu à une enquête du Sénat, toujours en cours.

Ce sujet d’actualité aux enjeux économiques et environnementaux importants **pourrait définir une évolution à venir dans la consommation et la dénomination du produit qu’est l’eau embouteillée**. Au-delà des intérêts du consommateur, il est essentiel de considérer l’impact environnemental sur la gestion, tant quantitative que qualitative, des ressources en eau. Ce colloque vise à favoriser une réflexion plurielle sur cette thématique, à partir d’une même problématique.

Face aux récentes révélations sur le traitement des eaux souterraines par les industriels, faut-il mieux réglementer les dénominations des eaux embouteillées pour garantir la transparence à l’égard des consommateurs et tenir compte des contraintes environnementales?

PROGRAMME

13H45 - Accueil des participants

14H00 - Introduction du sujet et des intervenants par les étudiants

14H15 - Présenté par Maître Nerja PERION - Avocate en droit économique, inscrite au barreau de Nantes chez FIDAL

- *La régulation des dénominations des eaux embouteillées*

14H35 - Intervenant à préciser

- *Les obligations environnementales des producteurs d'eau embouteillée*

14H55 - Présenté par Madame Antoinette GUHL - Sénatrice en charge du rapport d'information

- *Les contrôles sanitaires et environnementaux*

15H15 - Présenté par Madame Ingrid KRAGL - Directrice de l'information et des enquêtes à Foodwatch France

- *Le consommateur face à l'épreuve des pratiques commerciales trompeuses*

15H35 - Discussion avec la salle

15H40 - Pause

16H10 - Table ronde de clôture

17H00 - Clôture

ORGANISATEURS

Étudiants

- Master 2 Droit du marché

BAYITSA BANZANI Louis, LAVIOLETTE Hugo, SAHANOOGO Joachim,
TOUTAIN Mathis

- Master 2 Droit de l'environnement et des transitions
écologiques

LOMBARDO Caroline

Encadrants

- FRIANT-PERROT Marine, Responsable du Master 2 Droit du marché
 - ROBERT Sabrina; Responsable du Master 2 Droit de l'environnement et de la transition écologique
 - MOURIER-BOUCHON Gaëlle, Directrice de la qualité et du développement durable de Nantes Université

Accès

Adresse : UFR Droit et Sciences politique, Chemin de la Censive du Tertre, 44313 Nantes

En transports en commun : Tramway ligne 2, arrêt Facultés ; Bus lignes E5, 20 ou 80, arrêt Fac de Droit ; Bus ligne 26 arrêt Petit Port ; Bus ligne 75 arrêt Facultés

En voiture : Suivre les indications "Universités", sortie périphérique N°39 "Porte de la Chapelle"

Parking : Faculté de Droit/IAE Nantes bâtiment Petit Port

Compte rendu de réunion – Organisation du colloque sur le traitement des eaux en bouteille

Le mardi 25 février 2025, s'est tenue une réunion pour faire le point sur l'avancement de l'organisation du colloque du 04 mars 2025 sur le traitement des eaux en bouteille.

Étaient présents :

Encadrants :

- Madame Marine FRIANT-PERROT
- Madame Gaelle MOURIER BOUCHON (en visioconférence)

Étudiants :

- Louis BANZANI
- Hugo LAVIOLETTE
- Caroline LOMBARDO
- Joachim SAHANOGO
- Mathis TOUTAIN

La réunion a porté sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Validation du programme du colloque
- Point sur les intervenants confirmés et en attente
- Logistique
- Communication
- Financement
- Prochaine étape

Détail des discussions :

1 – Validation du programme du colloque

Le programme du colloque a été validé par l'équipe d'encadrement. Pour ce qui concerne le texte de présentation du colloque, Madame Marine FRIANT-PERROT nous a demandé de l'améliorer.

2 – Point sur les intervenants

Thème 1 - La régulation des dénominations des eaux embouteillées, résenté par Maître Nerja PERION - Avocate en droit économique, inscrite au barreau de Nantes chez FIDAL

Thème 2 : Les obligations environnementales des producteurs d'eau embouteillée (Intervenant à préciser)

Thème 3 : Les contrôles sanitaires et environnementaux, Présenté par Madame Antoinette GUHL, Sénatrice en charge du rapport d'information.

Thème 4 - Le consommateur face à l'épreuve des pratiques commerciales trompeuses, Présenté par Madame Ingrid KRAGL, Directrice de l'information et des enquêtes chez Foodwatch France (**intervention en visioconférence**).

Ensuite, après les interventions, il a été prévu une table ronde avec d'autres intervenants, au nombre desquels :

- Monsieur DERANGEON, chercheur en santé (**en attente de confirmation**)
- Monsieur ALLARD, Bénévole chez UFC-QUE-CHOISIR (Antenne de Nantes)
- Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la commune de Nort-sur-Erdre (**en attente de confirmation**)

Par ailleurs, il n'est pas exclu que les autres intervenants participent à la table ronde.

3 – Logistique

- Le colloque se tiendra en sale 133 (salle de 88 places).
- Pour ce qui concerne les interventions en visioconférence, Madame Marine FRIANT-PERROT nous a précisé qu'elle se chargera de créer les liens « **Zoom** » qui seront ensuite transmis aux participants.

4 – Communication

- Les affiches doivent être finalisées jusqu'au mercredi 26 février 2025.
- Des campagnes de promotion de l'évènement devront être organisées. Madame Gaelle MOURIER BOUCHON a assuré qu'elle s'occupera de la publication sur le site du laboratoire **Droit et changement social (DCS)**. Madame Marine FRIANT-PERROT a assuré qu'elle s'occupera de faire publier les affiches au sein de l'Université. Les étudiants organisateurs utiliseront tous les autres moyens de communication pour la promotion de l'évènement, notamment **LinkedIn**.

5 – Financement

- Sur l'aspect du financement, il nous a été demandé de nous renseigner auprès de Madame Antoinette GUHL pour savoir si elle souhaite que l'Université prenne ses frais de déplacement en charge. Dans l'affirmative, nous devons lui signifier que seulement les billets de seconde classe peuvent être remboursées. Par ailleurs, nous devrons lui demander certains détails aux fins d'établissement d'un ordre de mission, ainsi qu'un RIB pour le remboursement des frais qu'elle aura avancés.

6 – Actions à mener

- Dans la mesure où nous n'avons pas encore d'intervenant pour le thème 2, Madame Gaelle MOURIER BOUCHON nous a conseillé de contacter **Monsieur ULYSSE PEDREIRA SEGADE** en son nom, pour qu'il nous propose des profils susceptibles d'intervenir sur ce thème – Dans la mesure où ce dernier organise un évènement du même genre, et qu'il a probablement déjà été en contact avec des personnes qualifiées.

- Caroline LOMBARDO a dit vouloir se charger de contacter **Monsieur ULYSSE PEDREIRA**.
- Joachim SAHANOGO a dit vouloir se charger de contacter **Monsieur Yves DAUVÉ**.
- Hugo LAVIOLETTE a dit vouloir s'occuper d'apporter les modifications nécessaires à l'affiche du colloque et de procéder aux corrections requises de la présentation.
- Louis BANZANI a dit vouloir se charger de contacter **Monsieur ALLARD** et rédiger le mail à la sénatrice pour les questions liées à la prise en charge éventuelle de son déplacement.
- Mathis TOUTAIN a dit vouloir faire l'introduction du colloque, accompagné de Louis BANZANI.

7 – Prochaine réunion

La prochaine réunion se tiendra le lundi 03 Mars 2025, en salle 326, entre 13h et 14h.

Joachim SAHANOGO

Compte rendu de la réunion du jeudi 30 janvier 2025.

Thème : Le choix des intervenants et l'organisation

Lors de la précédente réunion, nous avions pour objectif de, lors de la suivante, convenir des intervenants et des sujets sur lesquels chacun pourrait discuter. Ainsi, c'est par visioconférence que nous avons procédé ce jeudi 30 janvier.

Etaient présents : Louis BANZANI, Pégatien SAHANOGO, Caroline LOMBARDO, Hugo LAVIOLETTE

Etait excusé pour maladie : Mathis TOUTAIN

Cette longue et productive visioconférence a permis, grâce à l'intervention de chacun, de définir une certaine organisation pour le déroulement de ce colloque. Mathis ayant largement contribué à la recherche d'intervenants, nous avons pu avancer avec ses recherches effectuées préalablement.

La date fixée pour la JIDD approchant, nous souhaitons envoyer les invitations le plus vite possible aux intervenants. L'idée étant que chacun reçoive, en même temps que son invitation, le sujet sur lequel il pourrait intervenir.

Après des échanges et interrogations, notamment sur la répartition des sujets, nous avons convenu à une liste de ces potentiels intervenants qu'il serait intéressant d'inviter. Cette liste d'intervenants et les sujets qu'ils discuteront est en pièce jointe dans le mail.

A aussi été évoquée l'idée d'une table ronde pour clôturer. La durée envisagée serait de 30 minutes, et de nouveaux intervenants pourraient y participer. En effet, nous imaginons qu'un tel sujet puisse engendrer des débats et interrogations que nous pensons pertinent de matérialiser par un tel exercice.

Nous espérons vivement que ces derniers répondront présent et pourront ajouter leur expertise. En attendant, chacun recherche d'autres potentiels intervenants en cas de réponses négative des précédents. En fonction, nous pourrions adapter les différents sujets afin que ceux-ci correspondent le plus précisément possible au profil invité.

Dans l'attente de la validation des enseignants et de leurs retours, nous n'avons pas encore fixé de date pour la prochaine réunion mais celle-ci ne saurait tarder.

Compte-rendu réunion des 25 et 26 novembre 2024

Lors de la première réunion de présentation du projet en date du 5 novembre 2024, le groupe avait convenu de fixer une prochaine réunion au 25 novembre, afin de délimiter le sujet.

Étaient présents à la réunion du 25 novembre :

- Hugo LAVIOLETTE
- Mathis TOUTAIN
- Louis BANZANI
- Joachim SAHANOOGO

Caroline LOMBARDO ayant eu un empêchement pour y assister en présentiel, la réunion n'a pu toutefois se tenir en distanciel du fait d'un dysfonctionnement des outils. Une seconde réunion, visant à compléter la première, a donc été organisée dès le lendemain.

Étaient présents à la réunion du 26 novembre :

- Mathis TOUTAIN
- Louis BANZANI
- Caroline LOMBARDO

Étaient excusés :

- Hugo LAVIOLETTE
- Joachim SAHANOOGO

Après que chacun ait compulsé diverses sources documentaires sur le thème « le scandale de l'eau en bouteille », dont les références sont en annexe, plusieurs approches ont été envisagées.

En préambule, il nous a semblé important de rechercher la définition de « scandale », qui est nécessairement sous connotation subjective, puisqu'il qualifie un fait « immoral, injuste, révoltant », renvoyant ainsi à la question de l'immoralité ou encore de l'injustice.

Le thème abordé étant un thème de société, qui peut être décliné sous plusieurs angles, nous avons trouvé une définition sociologique du scandale, qui le détermine de manière plus objective, puisque le scandale est alors défini comme la transgression révélée d'une norme :

L'universalité du scandale comme phénomène social [consiste] dans la réaction collective à la révélation publique de la transgression d'une norme. Il nous montre ensuite la transformation décisive qui s'opère entre le moment où un fait est connu sous la modalité du secret ou du commérage et celui où nul ne peut prétendre ignorer son existence : si dans le premier cas la tolérance est possible, la publicisation des accusations rend l'indignation et la sanction obligatoires. Le Scandale, la norme, le sociologue, Damien de Blic, SIGILA 2014, n°33

➤ Choix de la problématique

Lors de la première réunion, alors que Joachim avait proposé d'aborder le thème sous l'angle plus général du traitement de l'eau potable vis-à-vis du consommateur, Hugo, Mathis et Louis ont préféré d'avantage coller au thème donné par les enseignants en visant exclusivement les eaux minérales embouteillées. A l'issue de cette réunion, la problématique suivante a donc été retenue :

Comment les allégations sur les eaux embouteillées induisent le consommateur en erreur sur le produit et son impact sur l'environnement et comment y remédier ?

Lors de la seconde réunion, Caroline a indiqué qu'elle partageait également une approche plus générale, souhaitant élargir la question à la préservation de la ressource en eaux, renvoyant à la question de la potabilité de l'eau.

Si du fait d'un épuisement des ressources d'eau minérale et de la pollution des eaux souterraines, il n'est plus possible d'offrir au consommateur, et plus généralement à l'usager, une eau minérale naturelle au sens des dispositions de l'article R 1322-2 du Code de la santé publique, la tromperie du consommateur n'est-elle pas la conséquence fataliste de la dégradation des eaux minérales naturelles ?

Or, si les eaux minérales naturelles sont si dégradées qu'elles ne répondent plus aux critères définis par le CSP, est-ce les industriels qu'il faut pointer du doigt dans le cadre du droit de la consommation ou leur pratique qu'il convient d'adapter en considération des enjeux environnementaux ?

Objectif : partir du scandale des eaux en bouteille, pour, après analyse, élargir le sujet vers la question de la possibilité d'offrir à l'usager une eau naturelle, telle que définie par le CSP.

De ces réflexions et débats, combinant approche environnementale et approche agroalimentaire est née une nouvelle proposition de problématique :

Est-il encore possible de proposer au consommateur une eau minérale naturelle ?

Cette problématique, qui renvoie indirectement à la question de la normalisation du scandale des eaux en bouteille, ne sera pas le sujet accrocheur du colloque, qui doit donc encore être trouvé. Il arrivera sans doute à la fin de nos travaux.

S'il en était besoin, la problématique pourra être précisée au fur et à mesure des réflexions, lectures de chacun, des échanges entre le groupe et des retours des professeurs.

Cependant, nous avons convenu qu'il serait préférable de l'arrêter le plus rapidement possible pour engager les préparatifs plus concrets du colloque, et notamment le choix des intervenants.

Lorsque le rapport a été présenté à Joachim pour discussion éventuel, il a validé le travail dans son ensemble, tout en émettant quelques réserves sur la formulation de la problématique retenue. En effet, il a estimé le fait de se demander s'il est encore possible de proposer au consommateur une eau minérale naturelle impliquerait, de son point de vue, d'aborder le sujet sous un angle scientifique qui consisterait à chercher des moyens d'assainir l'eau de sorte à ce que le consommateur (l'usager) l'ait de la plus potable, des manières.

Alors qu'il nous est plus accessible, en tant qu'étudiants en droit, d'aborder le sujet sous un angle juridique. Pour justifier sa position, il a avancé plusieurs réflexions autour de la notion de « scandale » :

- Doit-on parler de scandales liés à la qualité de l'eau ? Ce type de scandale impliquerait de parler des contaminations chimiques ou biologiques (nitrates, pesticides, bactéries) et des eaux non potables servies à consommation malgré l'existence de normes légales.
- Doit-on parler de scandales économiques et éthiques ? Appréhender le sujet sous l'angle de la publicité trompeuse (notamment à travers les scandales des eaux embouteillées), mais également la surfacturation de l'eau dans certaines régions ou encore la privatisation excessive (ayant pour implication pour le consommateur de devoir débourser des sommes considérables pour accéder à une ressource vitale qui devrait pourtant être gratuite).

- Doit-on parler de scandales environnementaux ? Pour envisager les conséquences des industries polluantes sur les ressources en eau ; ou la mauvaise gestion des ressources hydriques (surexploitation, sécheresses artificielles)
- Qu'en est-il de la protection des consommateurs ? Doit-on faire un état des lieux pour savoir ce qu'il en est ? Le consommateur a toujours fait l'objet de protection, à la fois à travers le droit de la consommation (interne et européen) – cas de la directive CE 2005/29 sur la lutte contre les pratiques commerciales déloyales (les publicités trompeuses constituant des pratiques commerciales déloyales) – ou le règlement 1169/2011 sur l'information des consommateurs. Bien d'autres textes existent, et ce, depuis des années alors qu'en 2024, le consommateur est encore confronté à des scandales d'eaux embouteillées : le cadre juridique n'est-il pas effectif ? Doit-on envisager une autre approche ? Le cadre juridique est-il inapproprié ? En plus, il existe des réglementations spécifiques sur l'eau potable dans l'Union européenne qu'on pourrait aborder également.

Ainsi, les scandales liés à l'eau touchent à la fois, la qualité, la disponibilité et l'accès à l'eau.

A la première réunion, Joachim avait évoqué un rapport interministériel sur la Pollution aux PFAS (les substances per- et polyfluoroalkyles) : Un plan interministériel met l'accent sur la surveillance, la réduction des émissions, et l'amélioration des méthodes de mesure et d'information au public. Les PFAS sont particulièrement préoccupants pour leur impact cumulatif et leur persistance dans l'environnement

Dès lors, on peut se demander : Comment allier protection des consommateurs et développement durable ?

➤ Choix des interventions et des intervenants

2/ Les normes déterminant les eaux minérales naturelles et la protection du consommateur : il s'agirait ici d'exposer la réglementation applicable aux eaux minérales, les obligations des industriels et la protection des droits du consommateur. Nous avons pensé faire intervenir un membre de la DGCCRF compétent dans ce domaine (voir les agents rattachés au GARD, qui ont enquêté sur les eaux du groupe NESTLE ou les agents de LYON qui ont enquêté sur les eaux ALMA). Quid de l'intervention du Syndicat des eaux de sources et des eaux minérales rassemblant les sourciers et minéraliers de France qui est situé à PARIS ? (Sans doute moins neutre que la DGCCRF...)

1/ Scandale sur les eaux embouteillées : décryptage : il s'agirait d'expliquer en quoi il y a eu scandale, quel est l'action des pouvoirs publics, l'évaluation des risques en égard à la santé, la position des industriels (cf convention judiciaire signée entre le Proc d'Epinal et Nestlé). Nous avons pensé à Madame Antoinette GHUL, rapporteuse à la commission du sénat qui s'est vu confier le rapport ou tout autre intervenant audit rapport. A défaut se tourner vers l'association FOODWATCH (association de défense des consommateurs pour une alimentaire réalisée dans le respect de l'environnement) qui a déposé plainte contre Nestlé, n'acceptant pas la convention judiciaire signée, au motif qu'elle ne respectait pas le droit des consommateurs.

3/ Vers la normalisation d'un scandale : l'eau minérale peut-elle encore être potable sans traitement ? Il s'agirait ici d'ouvrir le débat vers une question plus large de l'état de nos ressources en eaux potables sur notre territoire, en axant la réflexion sur les eaux souterraines pour calibrer l'intervention et ne pas trop s'éloigner du thème initial. L'intervenant pourrait être une association (APIEM qui est une asso dédiée à la protection de l'eau d'Evian, qui a été créée par... EVIAN... ; OXFAM France, association orientée contre l'accaparement de l'eau par les industriels ; FNE ou Vosges Nature environnement...), ou un scientifique eau (INRAE, CNRS ?).

⇒ *Réfléchir à ces différents intervenants, qui détermineront l'orientation du débat, réfléchir à mettre autour de la table des représentants d'intérêts parfaitement opposés... Arbitrage avec Mme FRIANT-PERROT et Mme ROBERT.*

➤ Organisation du temps des interventions

La partie du colloque qui nous concerne commencera à compter de 14h pour se terminer à 17h.

Nous avons pensé que trois intervenants pourraient prendre la parole pendant 45 min. Mathis propose que ce timing puisse être ajusté en fonction des volontés de chaque intervenant : si l'un souhaite faire moins, un temps supplémentaire pourrait être accordé à celui qui souhaitera intervenir plus longuement.

L'objectif reste de conserver un équilibre entre chaque intervention.

⇒ *Demander conseil à Madame FRIANT-PERROT et Madame ROBERT, afin d'avoir un retour sur ce mode d'approche : faut-il fixer un cadre d'intervention ou peut-on laisser une marge de manœuvre ?*

Nous comptons 5 min de question après chaque intervention et 5 minutes de passation de parole entre chaque intervenant (synthétiser ce qui vient d'être exposé et faire le lien avec l'intervenant suivant).

Nous comptons également un démarrage des interventions à partir de 14h15, le temps de clôturer l'accueil des participants, de présenter les intervenants et d'exposer le sujet abordé durant toute l'après-midi.

Caroline a émis l'idée d'une table ronde de clôture de 10 min, Mathis et Louis exprimant les plus grandes réserves eu égard au temps imparti.

Une simple clôture par la conclusion du sujet en reprenant les différentes interventions et en ouvrant d'éventuelles perspectives sera sans doute suffisante. Selon l'identité des intervenants, il ne s'agirait pas non plus d'ouvrir une table ronde qui lancerait des sujets sans pouvoir y apporter un temps d'éclairage minimum.

⇒ *A échanger avec Madame FRIANT-PERROT et Madame ROBERT afin d'avoir leur retour d'expérience.*

➤ Sur la suite de nos travaux

Question à poser aux profs : recalibrer notre intervention sur le travail de fond eu égard à l'avancé de nos travaux et l'organisation du colloque. (quid d'une bibliographie ? quid des sources ? quid du rapport ? Synthèse des interventions ? Qui s'occupe de la communication ?)

Détermination des étapes suivante :

- Déterminer définitivement la problématique, afin de la soumettre aux professeurs,
 - Choisir les intervenants,
 - Entrer en contact et mobiliser les intervenants.
-

Liste des documents de travail

Doctrine :

Jean-Baptiste Auby et Frédéric Douet, *Droit de l'environnement* (édition récente, LGDJ)

Michel Prieur, *Droit de l'environnement*, Dalloz, Précis, 9^e édition

Jean-Louis Gazzaniga, Jean-Paul Ourliac, Xavier Larrouy-Castera, *L'eau : usages et gestion*, éditions Litec

Articles de journaux :

Articles du journal LE MONDE :

11/01/2024, *L'eau en bouteille polluée par des nanoparticules de plastique*, Stéphane FOUCART

31/01/2024 : *Eaux en bouteille : des pratiques trompeuses à grande échelle*, Stéphane FOUCART

5/04/2024, *La qualité des eaux de Nestlé compromise*, Stéphane FOUCART

18/10/2024, *Perrier accusé de manque de « traçabilité » dans son usine du Gard*, Stéphane MANDARD

10/11/2024 *Les alertes à la pollution de l'eau potable se multiplient en France*, Stéphane MANDARD et Stéphane FOUCART

13/11/2024, *L'eau potable des Français menacées de non-conformité*, Stéphane FOUCART et Stéphane MANDARD

Article LES ECHOS :

29/01/2024, *Pérrier, Vittel, Contrex : Nestlé fait son mea culpa*, Dominique CHAPUIS, David BARROUX

Article MEDIACITES :

01/11/2022, *Soupçons de fraude : St-Yorre, Vichy Célestins et Châteldon en eaux troubles* Daphné GASTALDI et Mathieu MARTINIERE

Articles MEDIAPART :

30/01/2024 *Scandale des eaux en bouteille : des pratiques illégales partout en France*, Mathieu MARTINIERE

23/07/2024 *Nestlé a prélevé de l'eau en toute illégalité pendant plus de 20 ans*, Pascale PASCARIELLO

31/10/2024 *Un rapport confidentiel de Nestlé révèle un « risque élevé » d'arsenic dans les eaux de VITTEL*, Pascale PASCARIELLO

11/09/2024 *Colère des ONG dans l'affaire Nestlé : 3 milliards d'euros de fraude, seulement 2 millions d'amende*, Pascal PASCARIELLO

Divers :

10/06/2015, *Le site de captage de l'eau de Planoët : biodiversité à la source*, Université de Rennes – actualité

Documents officiels :

Avis de l'ANSES, 29/11/2001 relatif à une demande d'approbation d'un procédé de traitement pour les eaux de source et les eaux minérales naturelles

Arrêté du 22 juin 2012 relatif aux conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R 1321-50 (I et II) du CSP

L'essentiel sur le rapport d'information relatif aux politiques publiques en matière de contrôle des traitements des eaux minérales naturelles et de source (document de synthèse)

Rapport IGAS n°2021-108R, *Les eaux minérales naturelles et eaux de source : autorisation, traitement et contrôle*, Charles de BATZ de TRENQUELLEON et Frédérique SIMON6DELAVELLE – juillet 2022

Rapport final d'un audit réalisé en France du 11 au 22 mars 2024, afin d'évaluer le système de contrôles officiels relatifs aux eaux minérales naturelles et aux eaux de source, Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission européenne

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, *Rapport sur la surveillance et les impacts des micropolluants de l'eau*, Christine ARRIGHI, député, 9 novembre 2023

Sénat, *Rapport d'information sur la gestion durable de l'eau : l'urgence d'agir pour nos usages, nos territoires et notre environnement*, Rémy POINTEREAU, président, Hervé GILLE, sénateur, 11 juillet 2023

Convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale entre le procureur de la République prés le TJ d'EPINAL et la société NESTLE WATERS SUPPLY EST, 2 septembre 2024

Documents audiovisuels :

Public Sénat :

16/10/2024, *Affaire des eaux en bouteille : un rapport du Sénat dénonce « un scandale industriel » doublé « d'un scandale politique », Quentin GERARD*

28/11/2024, *Scandale des eaux minérales : le Sénat augmente le taux de TVA de 5,5 à 20% sur l'eau en bouteille en plastique, François VIGNAL*

Envoyé spéciale, *L'eau minérale en eaux troubles*, France 2, reportage d'Emilie LAMBIN, Anthony DELARBE, Mathieu MARTINIERE, Julien DIAZ, Hélène RENAUD, etc, 26 septembre 2024

Sites Internet :

Association FOODWATCH : <https://www.foodwatch.org/fr/a-propos/qui-sommes-nous>

OXFAM France : <https://www.oxfamfrance.org/climat-et-energie/business-eau-en-bouteille/>

Liste des sources d'eaux minérales : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11571-PGP.html/identifiant%3DBOI-ANNX-000475-20191230>

Maison des eaux minérales naturelles : <https://eaumineralenaturelle.fr/>

Syndicat des eaux de sources et des eaux minérales naturelles : <https://www.sesemn.fr/>

Vosges nature environnement : <https://www.vne88.fr/>

Ministère de la Transition Écologique

lien pour les données sur les nitrates et pesticides

Partenariat et Transition Écologique